

# Solocal Group

Société anonyme

204, rond-point du Pont de Sèvres  
92100 Boulogne-Billancourt

---

## **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (l' « Augmentation du Capital Réservée n°1 »)**

Réunion du Conseil d'administration du 8 septembre 2020

AUDITEX

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex

S.A.S. à capital variable  
377 652 938 RCS Nanterre

B.E.A.S.

6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 960 €  
315 172 445 RCS Nanterre

# Solocal Group

Société anonyme

204, rond-point du Pont de Sèvres  
92100 Boulogne-Billancourt

---

## **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (l' « Augmentation du Capital Réservée n°1 »)**

Réunion du Conseil d'administration du 8 septembre 2020

---

Aux Actionnaires de la société Solocal Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 3 juillet 2020 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (l' « Augmentation du Capital Réservée n°1 »), réservée aux titulaires d'obligations émises par la Société le 14 mars 2017 et à échéance au 15 mars 2022 (les « Obligations ») et à leurs affiliés, cessionnaires et ayants-droits, dans les conditions précisées ci-après, autorisée par votre Assemblée générale mixte du 24 juillet 2020, dans la 17<sup>ème</sup> résolution.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2020 et pour un montant nominal maximum de 2 125 000 euros, sous réserve (i) de la réalisation des, ou de la renonciation aux, Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans la 15<sup>ème</sup> résolution de cette même Assemblée) et (ii) de la réalisation définitive de la réduction du capital visée à la 15<sup>ème</sup> résolution de cette Assemblée. La levée des Conditions Suspensives et la réalisation de la réduction du capital non motivée par des pertes ont été constatées respectivement par votre Conseil d'administration lors de sa réunion du 7 août 2020 et par le Directeur Général de la Société en date du 31 août 2020.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 8 septembre 2020 de procéder à une augmentation du capital d'un montant nominal de 1 312 869,50 euros, par l'émission de 131 286 950 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune assortie d'une prime d'émission unitaire de 0,07 euro, représentant un montant total de souscription de 10 502 956 euros, à libérer par compensation avec des créances sur la Société, et réservée aux bénéficiaires suivants, ayant pris l'engagement de souscrire à l'Augmentation de Capital Réservée n°1 au plus tard le 15 juillet 2020 :

<b>Identité du bénéficiaire</b>	<b>Nombre d'actions</b>
CenturyLink, Inc. Defined Benefit Master Trust	949 975
City of New York Group Trust	4 314 775
FS Credit Income Fund	2 130 050
GoldenTree Loan Management EUR CLO 1 Designated Activity Company	8 538 200
GoldenTree Loan Management EUR CLO 2 Designated Activity Company	8 538 225
GoldenTree Loan Management EUR CLO 3 Designated Activity Company	4 269 125
GTAM 110 Designated Activity Company	73 550 450
Healthcare Employees' Pension Plan – Manitoba	2 380 450
Internationale Kapitalanlagegesellschaft mbH acting for SDF 2	14 353 825
Kapitalforeningen MP Invest, High Yield obligationer	3 686 700
Laurelin 2016-1 Designated Activity Company	8 538 225
SARL Financière de la Clarée	36 950
<b>Total</b>	<b>131 286 950</b>

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont notamment destinées à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire de la Société devant être établie sous la responsabilité du Conseil d'administration, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale mixte du 24 juillet 2020 et des indications fournies aux actionnaires.

En outre, la sincérité des informations chiffrées données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration et utilisées pour la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, appelle de notre part l'observation suivante :

Contrairement aux dispositions de l'article R. 225-115 du code de commerce applicable lorsque l'opération envisagée est effectuée plus de six mois après la clôture, le Conseil d'administration n'a pas établi de situation financière intermédiaire de la Société mais uniquement une situation financière intermédiaire consolidée. Les informations chiffrées présentées sont issues des comptes semestriels consolidés condensés relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020.

Comme indiqué ci-dessus, en l'absence d'établissement d'une situation financière intermédiaire de la Société, le calcul de l'incidence de l'émission a été présenté sur la base des capitaux propres issus des comptes semestriels consolidés condensés au 30 juin 2020 et non sur celle de capitaux propres issus d'une situation financière intermédiaire de la Société.

Par ailleurs, le rapport complémentaire du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : comme nous l'avons indiqué dans notre premier rapport en date du 3 juillet 2020 présenté à l'Assemblée générale mixte du 24 juillet 2020, le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions à émettre et son montant, résultait, à la date d'établissement de ce premier rapport, des négociations entre la Société et ses créanciers sur un projet de modification du plan de sauvegarde financière accélérée de la Société (lui-même initialement arrêté, suite à l'ouverture le 9 mai 2014 d'une procédure de sauvegarde à l'égard de la Société, par le Tribunal de commerce de Nanterre) qui devait être approuvé le 13 juillet 2020 par le comité des créanciers et l'assemblée générale unique des obligataires et arrêté par le Tribunal de commerce de Nanterre au cours de la semaine du 27 juillet 2020 (le « Plan de Sauvegarde Modifié »). Le rapport complémentaire du Conseil d'administration ne présente pas non plus les éléments de justification du prix d'émission et de son montant, étant précisé que le Plan de Sauvegarde Modifié a été approuvé le 13 juillet 2020 par le comité des créanciers et l'assemblée générale unique des obligataires, et arrêté par le Tribunal de commerce de Nanterre en date du 6 août 2020.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris-La Défense, le 23 septembre 2020

Les commissaires aux comptes

AUDITEX

Membre du réseau Ernst & Young Global Limited

B.E.A.S.

Une entité du réseau Deloitte



Jeremy THURBIN

Jean-François VIAT